



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 février 2020

37 = Nombre de conseillers en exercice
20 = Conseillers présents
07 = Conseillers représentés
27 = Total des votes
Convocation du 28 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le quatre du mois de février à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil du Laboratoire, à Audun-le-Tiche, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur André PARTHENAY, Président.

Etaient présents :

MM. André PARTHENAY, Alain CASONI, Mme Marie-Rose FRIIO, MM. Stephan BRUSCO, Patrick RISSER, Daniel CIMARELLI, Lucien PIOVANO, Sandro DI GIROLAMO, Tsamime BABA AHMED, Mmes Martine CHILLOTTI, Viviane FATTORELLI, M. Angel GAVAZZI, Mmes Bernadette HUMBERT, Marie LEBRUN, MM. Laurent MARCHESIN, Gérald MATTUCCI, Mme Fabienne MENICHETTI, M. Bernard REISS, Mmes Annie SILVESTRI, Françoise THON.

Etaient représentés :

M. Gilbert KAISER par Mme Fabienne MENICHETTI.
Mme Christine DA CUNHA par M. Stephan BRUSCO.
M. Gilles DESTREMONT par M. Patrick RISSER.
Mme Françoise FIORITI par M. Daniel CIMARELLI.
M. Alain GENTILLUCCI par Mme Annie SILVESTRI.
Mme Sylvane LE GOLVAN par M. Lucien PIOVANO.
Mme Myriam NARCISI par M. Tsamime BABA AHMED.

Etaient excusés : MM. Patrick HABAY, Gaëtan COTICA, Mmes Isabelle FERNANDES, Liliane GOSETTO, Valérie GUSTIN-MAYERUS, Laëtitia NEZI, Laura RAGUGINI, Cathy SARDELLI, Geneviève TRELAT, M. César TULLII.

Secrétaire de séance : M. Patrick RISSER.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 DECEMBRE 2019

Monsieur le Président soumet aux membres du conseil le compte rendu de la réunion du 3 décembre 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité des votants (4 abstentions M. PIOVANO (2), M. MARCHESIN, Mme THON)

- APPROUVE le compte rendu de la réunion du 3 décembre 2019.

2. AVIS SUR LE DECRET MODIFICATIF DU PERIMETRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE

Entendu le présent exposé,

VU l'article L. 321-2 du code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-33, L.3121-23 et L.4132-22 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment le chapitre 1er du titre II du Livre III ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU le décret n°73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement public foncier de Lorraine ;

VU le décret n°2019-142 du 27 février 2019 portant regroupement des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité des votants

- EMET un avis favorable concernant la modification du décret n°73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'EPFL.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président sur ce dossier.

Le **Président** informe l'assemblée délibérante que le point 5 et 5.1 sont retiré de l'ordre du jour.

M. MARCHESIN souhaite connaître la raison du retrait.

Le **Président** indique que les écoles de musiques ont besoin encore d'un peu de temps pour finaliser leur fonctionnement, le rapport devrait être représenté au prochain conseil.

3. AVIS SUR LE DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC DE MICHEVILLE 1 A VILLERUPT

VU les articles L.122-1-V et R.122-7 du Code de l'environnement ;

VU les délibérations du Conseil d'Administration de l'EPA Alzette-Belval du 7 février 2014 et du 28 juin 2019 ;

VU l'article L.311-1 du Code de l'urbanisme ;

VU les articles R.311-2 et R311-7 du Code de l'urbanisme ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A l'unanimité des votants

- EMET un avis favorable sur le dossier d'autorisation environnementale et sur l'étude d'impact produite dans le cadre de la création-réalisation de la ZAC « Micheville 1 » à Villerupt.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président sur ce dossier.

M. CASONI attire l'attention des conseillers communautaires et des futurs élus sur l'impact qu'ont et qu'auront les projets de l'EPA sur les communes du territoire au regard de leur capacité de financement..

4. CONVENTION 2020/2022 AVEC L'ÉCOLE DE DANSE CHOR'A CORPS

Dans le cadre de son projet culturel de territoire, la CCPHVA, soucieuse de favoriser et de faciliter l'accès à l'enseignement de la danse pour les enfants, adolescents, jeunes adultes et adultes, décide de s'engager au côté de l'école de danse Chor'A Corps, déjà très active sur son territoire, avec comme objectifs d'accompagner et d'encourager la pratique de la danse à des pratiques amateurs, de contribuer à la pérennisation d'une offre chorégraphique significative sur le territoire et de l'emploi au sein de l'école.

VU l'avis du Bureau Communautaire du 28 novembre 2019

Sous réserve des inscriptions budgétaires annuelles et de leurs votes par le Conseil Communautaire, la CCPHVA s'engage à apporter à l'école de danse Chor'A Corps un soutien financier annuel de 130 € par élève résidant sur le territoire de la CCPHVA sur 2020 (135 € sur 2021 et 140 € sur 2022), et ce, dans la limite de 200 élèves par an.

Le nombre d'élèves, pris en compte dans le calcul du montant de la subvention de l'année N, sera établi sur la base d'un décompte, arrêté au 31 décembre de l'année N-1, du nombre d'élèves inscrits.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A l'unanimité des votants

- DECIDE de signer la convention d'objectifs et de moyens 2020/2022 avec l'association Chor'A Corps.
- INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs 2020 et suivants.

- DONNE tout pouvoir au Président.

M. REISS souhaite connaître le nombre d'enfants du territoire qui adhère à l'association Chor' A Corps

5. CONVENTION 2020/2022 AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE « A TA PORTÉE »

Point retiré de l'Ordre du Jour

M. RISSER, en sa qualité de secrétaire de séance, attire l'attention du Président et de l'assemblée sur le fait que la numérotation des points 6 et 7 des rapports de présentation est inversée par rapport à l'Ordre du Jour.

6. MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2020

Sur proposition de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

CONSIDÉRANT que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A l'unanimité des votants

- ACCEPTE de payer les sommes dues par elle au titre du versement des attributions de compensation aux communes membres et selon le tableau ci-dessous :

| Communes | Montant des AC sur 2020 | Versements mensuels | Versements premier trimestre 2020 | Versements d'avril à décembre 2020 |
|----------------|-------------------------|---------------------|-----------------------------------|------------------------------------|
| AUDUN LE TICHE | 310 784,00 € | 25 898,67 € | 77 696,00 € | 230 088,00 € |
| AUMETZ | 94 517,00 € | 7 876,42 € | 23 629,25 € | 70 087,75 € |
| BOULANGE | 62 039,00 € | 5 170,00 € | 15 510,00 € | 46 529,00 € |
| OTTANGE | 217 056,00 € | 18 088,00 € | 54 264,00 € | 162 792,00 € |
| REDANGE | 3 663,00 € | 305,00 € | 915,00 € | 2 748,00 € |
| RUSSANGE | 24 226,00 € | 2 019,00 € | 6 057,00 € | 18 169,00 € |
| THIL | 19 164,00 € | 1 597,00 € | 4 791,00 € | 14 373,00 € |
| VILLERUPT | 349 790,00 € | 29 099,17 € | 87 297,50 € | 261 892,50 € |
| TOTAL | 1 080 639,00 € | 90 053,25 € | 270 159,75 € | 810 479,25 € |

- MANDATE le Président pour notifier à chaque commune concernée, le montant des attributions de compensations provisoires.

Mme MENICHETTI évoque le désengagement du Conseil Départemental 57 sur le marquage au sol et indique que les coûts s'envolent. A ce titre, elle précise qu'il sera important que les nouveaux élus en charges des affaires communautaires voient les attributions de compensation.

7. AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, plus particulièrement les dispositions de [l'article L. 4312-6](#).
Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de 5 299 725.29 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 324 931€, soit 25% de 5 229 725.29€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| TIERS | IMPUTATION | MONTANT |
|--------------------|--------------|------------------|
| Cap Gemini | 2051 | 168 781 € |
| EPA Alzette Belval | 20422 | 48 000 € |
| Linote | 275 | 5 700 € |
| | Total | 222 481 € |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A l'unanimité des votants

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette réparti comme suit :

| TIERS | IMPUTATION | MONTANT |
|--------------------|--------------|------------------|
| Cap Gemini | 2051 | 168 781 € |
| EPA Alzette Belval | 20422 | 48 000 € |
| Linote | 275 | 5 700 € |
| | Total | 222 481 € |

8. Pôle Agroalimentaire Transfrontalier Nord Lorrain : approbation des statuts définitifs de la SCIC et des participations des actionnaires

Entendu le présent exposé ;

VU l'article L225-15 du code de commerce ;

CONSIDERANT la délibération communautaire du 24 septembre 2019 ;

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A l'unanimité des votants (6 abstentions – MM CASONI ET BABA-AHMED(2), Mmes SILVESTRI (2) et CHILLOTTI))

- **MAINTIEN** la décision de l'entrée au capital de la S.C.I.C de la CCPHVA à hauteur de 20 000 € et l'entrée en compte courant d'associés de la S.C.I.C de la CCPHVA à hauteur de 40 700 € conformément à la délibération du 24 septembre 2019 ;
- **APPROUVE** les projets de statuts modifiés de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (S.C.I.C) tels que joints en annexe, et notamment l'article 37 selon lequel tous pouvoirs sont donnés à M. Norbert HANDRICK pour accomplir les actes de la société en formation jusqu'à la date de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés ;
- **DONNE** pouvoir spécial à Monsieur le Président pour la rédaction définitive des statuts, pour la validation de la liste des actionnaires bénéficiaires et pour la désignation des deux représentants du collège des E.P.C.I. au sein du Conseil d'Administration ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à :
 - **SIGNER** les statuts de la S.C.I.C,
 - **PRENDRE** toutes les mesures nécessaires et à **SIGNER** tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

9. CONVENTION ENTRE LA CCPHVA ET LES COMMUNES POUR LE BALAYAGE COMPLEMENTAIRE

Sur rapport du Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A l'unanimité des votants (3 abstentions Mme CHILLOTTI et M PIOVANO(2))

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention annuelle ci-annexée.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2020.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président sur cette affaire.

M. MARCHESIN indique que le service du balayage mécanique n'est pas satisfaisant, et que les administrés se plaignent souvent auprès des communes. Il indique qu'il s'agit d'un service de proximité et qu'en conséquence il serait bon pour l'avenir que cette compétence soit redonnée aux communes.

Mme CHILLOTTI fait savoir qu'elle a un doute sur la mise à jour du kilométrage pour ce qui concerne la ville de Villerupt, elle demande conformément à ce qui avait retenu lors de la dernière commission des finances que ce point soit à nouveau abordé lors de la prochaine commission.

10. EXTENSION DE LA DECHETERIE COMMUNAUTAIRE

Sur rapport du Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A l'unanimité des votants

- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès de Climaxion une subvention pour la réalisation des travaux.
- VALIDE le plan de financement provisoire suivant :

| Part de subvention sollicitée | Reste à charge de la CCPHVA | Total |
|-------------------------------|-----------------------------|-----------|
| 35% | 65% | 100% |
| 106 774 € | 198 296 € | 305 071 € |

- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2020.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le bail de location.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour solliciter d'autres subventions.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président sur cette affaire.

M. DI GIROLAMO précise que la Communauté de Communes peut être fier de sa déchèterie.

M. BRUSCO attire l'attention de l'assemblée et des services de la Communauté de Communes sur la nécessité pour un bail d'une telle durée, d'insérer si ce n'est pas le cas, un article relatif au décès du propriétaire avec une éventuelle proposition de rachat.

Mme CHILLOTTI signale qu'au-delà de la déchèterie, il faut être fier du personnel et du service rendu.

11. CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE

Sur proposition de Monsieur le Président,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** le tableau des effectifs de la collectivité ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A l'unanimité des votants (1 abstention M. MARCHESIN)

- DECIDE d'adopter la proposition du Président en créant un emploi d'attaché à temps complet pour effectuer les fonctions de coordinatrice de la petite enfance ;

- DECIDE de supprimer un poste d'éducateur de jeunes enfants de 1 ère Classe dès l'intégration directe prononcée
- MODIFIE le tableau des effectifs de la CCPHVA ;
- INSCRIT les crédits correspondants au budget 2020 et suivants ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président.

Clôture du Conseil Communautaire du 04 février 2020.